



*Syndicat CGT du SDIS 16
Logis de Lunesse
16000 Angoulême*

Angoulême, le 25/06/2008.

*Monsieur le Président du Conseil d'Administration du
Service d'Incendie et de Secours de la Charente*

Le SDIS 16, départementalisé en 1997, applique pour le personnel effectuant des actes de formation sur son temps de repos un tarif horaire de conférencier.

Depuis le 27 février 2008, un décret permet aux fonctionnaires de bénéficier d'une rémunération d'heures supplémentaires.

Par conséquent la CGT SDIS 16, syndicat représentatif du personnel demande que toutes heures de formation effectuées en dehors du temps de travail annualisé soient rémunérées en concordance avec le décret 2008-199.

*Le secrétaire général
Blotière C.*